

Les Administrateurs de HSBC Global Funds II ICAV (les « Administrateurs »), dont la liste figure dans le Prospectus à la section « Gestion et administration », assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter l'importance de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent la responsabilité.

HSBC Global Funds II ICAV – Euro Fixed Term Bond 2028

1^{er} avril 2025

(Un compartiment de HSBC Global Funds II ICAV, un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011) (tel que modifié)

Le présent Supplément fait partie du Prospectus daté du 25 avril 2024 (le « Prospectus ») concernant HSBC Global Funds II ICAV (l'« ICAV ») aux fins du Règlement OPCVM. Sauf disposition contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la même signification que dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte et conjointement avec le Prospectus et contient des informations relatives au compartiment HSBC Global Funds II ICAV – Euro Fixed Term Bond 2028 (le « Compartiment »), lequel est un compartiment distinct de l'ICAV, représenté par la série d'actions HSBC Global Funds II ICAV – Euro Fixed Term Bond 2028 de l'ICAV (les « Actions »).

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement et dans leur intégralité le présent Supplément et le Prospectus. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter un courtier en valeurs mobilières, un gestionnaire bancaire, un avocat, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants concernant : (a) les exigences légales dans leur propre pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) les restrictions de change auxquelles ils sont soumis dans leur propre pays en ce qui concerne l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque énoncés dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment.

TABLE DES MATIERES

	N° de page
INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	5
RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT	9
SOUSCRIPTIONS	10
REMBOURSEMENTS	10
CATÉGORIES D'ACTIONNAIRES	11
COMMISSIONS ET FRAIS	11
ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDR	12

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les dispositions suivantes sont applicables au Compartiment :

Devise de Référence	EUR
Jour ouvré	<p>Tout jour (autre que les jours durant une période de suspension des transactions sur les Actions ou tout autre jour déterminé à la discrétion des Administrateurs) durant lequel les banques sont ouvertes pour des opérations bancaires normales en Irlande et en France, et durant lequel les bourses de valeurs et les Marchés reconnus dans les pays où le Compartiment est investi sont ouverts pour des opérations normales.</p> <p>Une liste de jours qui ne sont pas des Jours ouvrés sera disponible auprès de l'Agent administratif et au siège social de l'ICAV.</p>
Date limite de négociation	12h00, heure irlandaise, n'importe quel Jour de négociation.
Période d'offre initiale	De 9h00 (heure irlandaise) le 3 juillet 2024 à 17h00 (heure irlandaise) le 2 janvier 2025 ou à toute date et heure ultérieure ou antérieure que les Administrateurs pourront déterminer. Toute prolongation ou réduction de la période d'offre initiale sera conforme aux exigences de la Banque centrale.
Prix d'offre initial	Le prix d'offre initial des Actions du Compartiment est de 10,00 dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions concernée. Après la Période d'offre initiale, les Actions seront émises au Prix de souscription.
Gestionnaire d'investissement	<p>Le Gestionnaire d'investissement du Compartiment est HSBC Global Asset Management (France). L'activité du Gestionnaire d'investissement comprend la prestation de services de gestion d'investissement.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers et son siège social est situé Immeuble Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4, 75419 Paris Cedex 08, France.</p>
Catégorisation des investisseurs	Principal
Taille minimale viable	50 millions d'euros.
Profil de l'investisseur type	Destiné aux investisseurs privilégiant les revenus et prévoyant d'investir jusqu'à la date d'échéance du Compartiment, qui devrait se situer aux alentours du 18 décembre 2028.
Méthode de gestion des risques	Méthode de l'engagement. La méthode de l'engagement est détaillée dans le Prospectus à la section intitulée « Processus de gestion des risques ». Bien que le Compartiment puisse bénéficier d'un effet de levier en raison de ses investissements dans des IFD, l'exposition globale du Compartiment aux IFD, calculée selon la méthode de l'engagement, ne doit pas dépasser 100 % de sa VL totale.

Date de règlement des souscriptions	Deux Jours ouvrés après le Jour de négociation.
Date de règlement des rachats	Deux Jours ouvrés après le Jour de négociation.
Période de souscription	<p>Le Compartiment restera ouvert aux souscriptions jusqu'au 19 décembre 2025 ou pendant toute autre période notifiée aux Actionnaires, puis il ne sera plus ouvert aux souscriptions dans le Fonds. Les souscriptions peuvent être acceptées après la Période de souscription, comme indiqué dans la section intitulée « Souscriptions » ci-dessous.</p> <p>Les investisseurs potentiels sont invités à consulter le Fund Centre sur le site Internet www.assetmanagement.hsbc.com pour obtenir de plus amples informations sur la Période de souscription.</p>
Durée	<p>Environ quatre (4) ans et demi après la fin de la Période d'offre initiale de la première Catégorie d'actions émise dans le Compartiment et qui devrait prendre fin le 18 décembre 2028 ou aux alentours de cette date, tel que déterminé par les Administrateurs (la « Date d'échéance »). La Date d'échéance sera indiquée sur le site Internet. Une partie des Actions détenues par les Actionnaires peut faire l'objet d'un rachat obligatoire au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, comme indiqué à la section intitulée « Remboursements » ci-dessous.</p> <p>Dans certaines circonstances, la Date d'échéance peut être reportée d'une période maximale de 3 mois. Ces circonstances incluent les cas où l'échéance d'une obligation du portefeuille est prolongée au-delà de la Date d'échéance ou lorsque le calendrier de règlement d'une obligation s'étend au-delà de la Date d'échéance et des scénarios similaires et où une telle prolongation de la Date d'échéance est jugée par les Administrateurs comme étant dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les Actionnaires seront informés à l'avance d'une prorogation de la Date d'échéance qui sera indiquée sur le site Internet www.assetmanagement.hsbc.com</p>
Date de valorisation	11h00, heure irlandaise, chaque Jour de négociation suivant l'Heure limite de négociation.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement : Générer un rendement total pendant la Durée du Contrat.

Politique d'investissement : Le Compartiment poursuit son objectif d'investissement en investissant principalement dans des obligations à taux fixe et/ou variable « investment grade » et « non-investment grade » libellées en euros émises par des entreprises des marchés développés.

Le Compartiment promouvra des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») au sens de l'article 8 du SFDR, comme détaillé ci-dessous.

Le Compartiment investira au moins 70 % de son actif net dans des obligations à taux fixe et/ou variable libellées en euros émises par des émetteurs privés des marchés développés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des obligations à taux fixe et/ou variable émises par des émetteurs privés notés « non-investment grade » au moment de l'achat. Ces obligations à taux fixe et/ou variable notées « non-investment grade » seront notées au moins B1/B+ par une Agence de notation reconnue au moment de l'achat. En cas de dégradation de la note de crédit d'une obligation à taux fixe et/ou variable à un niveau inférieur à « investment grade » pendant la Durée, l'obligation peut être conservée par le Compartiment si le Gestionnaire d'investissement estime que cela relève de l'intérêt des Actionnaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des obligations libellées en euros émises ou garanties par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux des marchés développés. En outre, le Compartiment peut acquérir et détenir des actions ou des titres assimilables à des actions (y compris des bons de souscription) à la suite d'opérations sur titres liées aux obligations de son portefeuille telles que des conversions ou des restructurations.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations dont la date d'échéance finale est antérieure ou égale à la Date d'échéance. Le Compartiment peut toutefois détenir des obligations au-delà de la Date d'échéance dans certaines circonstances, par exemple lorsque l'échéance d'une obligation est prolongée ou lorsque l'obligation a une date d'échéance supérieure à la Date d'échéance, mais reste un investissement approprié pour le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités, des équivalents de trésorerie (c'est-à-dire des instruments du marché monétaire (y compris des billets de trésorerie, des effets de commerce, des dépôts bancaires, des billets à escompte et des certificats de dépôt) et d'autres instruments de dette à court terme et les parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire à des fins de liquidité accessoires. Au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, les obligations ayant une date d'échéance antérieure à la Date d'échéance arrivant à échéance, le produit du portefeuille du Compartiment peut ne pas être réinvesti et le portefeuille peut détenir jusqu'à 100 % de son actif net dans de tels instruments. De manière générale, et en particulier si et lorsque les investissements du Compartiment dans des obligations tombent en dessous de 51 % de son actif net (ce qui correspond au montant minimum des investissements du Compartiment promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales telles que décrites dans l'annexe au présent Supplément), le Compartiment peut investir dans d'autres titres de créance à court terme et/ou dans des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, de sorte que les émetteurs des titres de créance à court terme respectent les éléments contraignants appliqués à l'investissement du Compartiment dans des émetteurs d'obligations d'entreprise pendant toute la Durée et que les parts ou actions d'OPC éligibles qui sont des fonds du marché monétaire promeuvent les mêmes caractéristiques que celles promues par le Compartiment, telles qu'énoncées ci-dessous.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés ou des instruments dérivés de gré à gré et des OPC éligibles, les titres dans lesquels le Compartiment investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus dans le monde entier. De plus amples informations sur les investissements autorisés et les Marchés reconnus figurent à la section « Annexe 1 - Restrictions d'investissement des OPCVM » et à la section « Annexe 3 - Liste des Marchés reconnus » du Prospectus.

Méthode d'investissement : Le Gestionnaire d'investissement créera un portefeuille diversifié conforme à la politique d'investissement du Compartiment. L'allocation d'actifs est principalement déterminée par le Gestionnaire d'investissement à la lumière de ses propres recherches. Lors de la constitution du portefeuille du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de facteurs tels que les taux, les spreads de crédit, les ratios de rehaussement/déclassement, les défauts et les facteurs ESG, comme détaillé ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissement se forgera une opinion sur, par exemple, les secteurs qui pourraient le mieux résister au cycle économique. Le Gestionnaire d'investissement étudiera ensuite les fondamentaux de crédit des sociétés émettrices (indicateurs de la solidité financière d'une société émettrice et de sa capacité à rembourser le coupon et/ou le principal d'une obligation dans les délais) et analysera la valeur qu'une obligation donnée pourrait apporter par rapport à une autre obligation. Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de la diversification de la qualité de crédit dans l'ensemble du portefeuille, de la performance ajustée en fonction des risques attendue et de la date d'échéance de chaque obligation.

À la clôture de la Période d'offre initiale de la première catégorie d'Actions émises dans le Compartiment (la « Date de lancement »), le Gestionnaire d'investissement constituera à partir de l'univers d'investissement un portefeuille dont la notation ESG moyenne pondérée sera supérieure à la notation ESG moyenne pondérée des émetteurs de l'indice de référence mixte, composé à 70 % de l'indice ICE BofA 1-5 Year Euro Corporate Index et à 30 % de l'indice ICE BofA 0-5 Year Euro Developed Markets High Yield Index (l'« Indice de référence mixte ») à cette date. Les notations ESG utilisées par le Gestionnaire financier à cette fin sont publiées par le fournisseur tiers MSCI. Toutefois, le Compartiment peut détenir des investissements individuels dont la notation ESG est inférieure à la notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence mixte.

L'objectif de cette étape du processus de construction du portefeuille est de créer un portefeuille dont la note ESG moyenne pondérée est supérieure à celle de l'Indice de référence mixte depuis sa création. En raison de la stratégie du Compartiment consistant à acheter et à conserver les titres, la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille ne devrait pas varier sensiblement pendant toute la Durée en raison de la rotation relativement faible du portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement examine les Références ESG et les Activités exclues détaillées ci-dessous en vue de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales énoncées dans le présent document.

La caractéristique environnementale et/ou sociale promue par le Compartiment est la promotion de bonnes pratiques ESG parmi les émetteurs investis, telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Cette caractéristique est promue par le biais d'investissements dans des émetteurs qui ne sont pas engagés dans les activités exclues, telles que définies ci-dessous, ce qui inclut des pratiques commerciales responsables, en investissant dans des émetteurs alignés sur le Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU »). Les bonnes pratiques ESG promues sont (i) l'impact positif sur le changement climatique, qui est obtenu en n'investissant pas dans certains émetteurs impliqués dans le charbon thermique ; (ii) la paix et la stabilité, qui sont promues en n'investissant pas dans certains émetteurs impliqués dans les armes interdites et les armes controversées ; (iii) la santé publique, promue en n'investissant pas dans certains émetteurs impliqués dans le tabac ; et (iv) les droits de l'homme et la lutte contre la corruption, promus en n'investissant pas dans des émetteurs qui ne respectent pas les principes du PMNU.

Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement identifiera et analysera les Références ESG d'un émetteur (telles que définies plus en détail ci-dessous) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire le risque et d'améliorer le rendement et d'exclure les émetteurs exerçant des Activités exclues.

Les Références ESG sont :

- les facteurs environnementaux et/ou sociaux, à savoir les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur les performances financières et l'évaluation d'un émetteur, ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise qui protègent les intérêts des investisseurs minoritaires et favorisent la création de valeur durable à long terme.

(les « **Références ESG** »).

Les Références ESG sont la propriété de HSBC, font l'objet de recherches en cours et sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, au fur et à mesure de l'identification de nouveaux critères.

Les Activités exclues sont :

- **Armes interdites** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;
- **Armes controversées** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées comprennent, sans s'y limiter, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'ils sont utilisés à des fins militaires ;
- **Charbon thermique (en expansion)** - le Compartiment ne participera pas au financement obligatoire primaire par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique ;
- **Charbon thermique (seuil de revenus)** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme ayant plus de 10 % de revenus générés par la production ou l'extraction d'électricité au charbon thermique et qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ne disposent pas de plan de transition crédible ;
- **Tabac** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme étant directement impliqués dans la production de tabac ; et
- **Pacte mondial des Nations Unies** - le Compartiment n'investira pas dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Lorsque des cas de violation potentielle des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications préalables ESG exclusives afin de déterminer leur aptitude à être inclus dans le portefeuille du Compartiment,

(ensemble, les « **Activités exclues** »).

Le Gestionnaire d'investissement utilise des données de tiers pour identifier les émetteurs d'obligations qui ne respectent pas les principes du PMNU. Le Gestionnaire d'investissement peut procéder à des vérifications préalables renforcées sur les émetteurs d'obligations lorsque ses recherches indiquent que les données de tiers pertinentes peuvent être inexactes, incomplètes ou disproportionnées. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissement s'appuiera uniquement sur sa propre analyse pour déterminer si un émetteur obligataire est conforme aux Principes du PMNU.

Les Activités exclues sont la propriété de HSBC et font l'objet d'une recherche continue et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouvelles activités sont identifiées. L'exclusion ou l'inclusion d'un émetteur dans l'univers d'investissement du Compartiment relève de la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Les émetteurs dont la notation ESG s'améliore peuvent être inclus dans l'univers d'investissement du Compartiment même si leur notation ESG est toujours inférieure à la notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence mixte. De plus amples informations sur la politique d'investissement responsable de HSBC Asset Management sont disponibles sur <https://www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing>.

Lors de l'évaluation de la notation ESG de l'émetteur d'une obligation, le Gestionnaire d'investissement s'appuiera sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières tiers.

Le Compartiment investit dans des obligations dans l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement surveillera activement le portefeuille et aura le pouvoir

discrétionnaire de vendre les obligations qui, selon lui, subiront une détérioration de la qualité de crédit ou de la notation ESG au fil du temps et/ou d'acheter des obligations qui, selon lui, offriront de meilleurs rendements d'investissement.

Le Compartiment est géré activement sans renvoi à un indice de référence. Le Gestionnaire d'investissement se fonde uniquement sur la notation ESG moyenne pondérée de l'Indice de référence mixte à la Date de lancement et non sur une base continue ; l'Indice de référence mixte n'est donc pas considéré par la Société de gestion comme un indice de référence aux fins du SFDR.

Instruments dérivés : L'utilisation des IFD et des techniques EPM applicables au Compartiment est exposée dans le Prospectus à la section intitulée « Utilisation d'instruments financiers dérivés ».

Les IFD que le Compartiment peut utiliser sont des contrats à terme, des options, des swaps (tels que des swaps de défaut de crédit) et des contrats de change à terme. Le Gestionnaire d'investissement a l'intention de veiller à ce que tous les IFD susmentionnés soient utilisés à des fins de couverture et d'EPM.

Opérations de financement sur titres et/ou contrats d'échange sur rendement global : Le Compartiment peut effectuer des opérations de prêt de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement sous réserve des exigences du Règlement sur les opérations de financement sur titres, du Règlement OPCVM et du Règlement OPCVM de la Banque centrale. Ceci est décrit de manière plus détaillée dans le Prospectus à la section intitulée « Techniques d'investissement de portefeuille ». Moins de 29 % des actifs nets du Compartiment peuvent faire l'objet d'accords de prêt de titres à tout moment, mais le montant soumis à des accords de prêt de titres devrait généralement varier entre 0 % et 25 % des actifs nets du Compartiment. Sous réserve des limitations susmentionnées, tout actif du Compartiment peut faire l'objet d'un prêt de titres.

Le Compartiment ne conclura pas de contrats d'échange sur rendement global ou d'opérations de financement sur titres autres que le prêt de titres.

Investissement dans des fonds : Les OPC éligibles dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des parts ou actions d'OPC éligibles qui sont gérés directement ou indirectement par le Gestionnaire d'investissement. De plus amples informations sont fournies dans le Prospectus à la section « Frais, charges et dépenses », « Coûts d'investissement dans des parts d'OPC éligibles ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPC éligibles dont l'objectif d'investissement et la politique d'investissement sont identiques ou similaires à ceux du Compartiment.

Informations relatives au développement durable : Le Compartiment est un Compartiment relevant de l'article 8 du SFDR. Lors de la sélection des investissements pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement applique la Politique d'investissement responsable (telle que définie dans le Prospectus) qui se concentre sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que définis dans le Prospectus) dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Dans le cadre de l'application de la Politique d'investissement responsable, le Gestionnaire d'investissement utilise des données de tiers pour identifier les émetteurs ayant un mauvais historique de performance dans les domaines couverts par le Pacte mondial des Nations Unies et, lorsqu'il identifie des risques potentiels en matière de durabilité, procède à des vérifications préalables supplémentaires pour déterminer si un investissement peut affecter la performance du Compartiment. L'exposition à un risque en matière de durabilité ne signifie pas nécessairement que le Gestionnaire d'investissement s'abstiendra de prendre ou de conserver une position dans un investissement. Au contraire, le Gestionnaire d'investissement tiendra compte des évaluations des risques en matière de durabilité ainsi que d'autres facteurs importants au vu de la situation de l'émetteur en portefeuille, en tenant compte des meilleurs intérêts à long terme des Actionnaires et de l'objectif d'investissement du Compartiment.

De plus amples informations sur la prise en compte du risque en matière de durabilité par le Gestionnaire d'investissement et des détails sur la Politique d'investissement responsable et les autres politiques adoptées et appliquées par le Gestionnaire d'investissement sont présentés dans la section du Prospectus intitulée « **Prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement** ».

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Volatilité : Le Compartiment devrait afficher de faibles niveaux de volatilité.

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la Section intitulée « **Risques et gestion des risques** » du Prospectus.

Les risques liés principalement aux conditions normales de marché sont les suivants :

Techniques d'investissement
Catégories d'actions couvertes
Risque de change
Risque lié aux fonds d'investissement
Dépendance à l'égard du Gestionnaire d'investissement
Risque de marché
Risque lié aux titres obligataires
Risques particuliers des instruments financiers dérivés
Risque de crédit
Risque lié aux titres moins bien notés
Risque de notation ESG

Les risques liés principalement à des conditions de marché inhabituelles sont les suivants :

Risque de contrepartie
Risque de liquidité
Risque opérationnel

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque supplémentaires suivants :

Risque d'investissement : Les émetteurs d'obligations (notamment celles émises à des taux d'intérêt élevés) peuvent rembourser le principal avant l'échéance de ces obligations. Cela peut entraîner des pertes pour le Compartiment sur ces obligations si elles ont été achetées avec une prime. En outre, des remboursements anticipés non prévus pour les obligations émises au pair peuvent entraîner une perte pour le Compartiment égale à toute prime non amortie. Le remboursement du principal avant l'expiration de la Durée ainsi que le réinvestissement du produit en espèces de la vente d'obligations lorsqu'une détérioration potentielle de la notation de crédit est anticipée par le Gestionnaire d'investissement peuvent créer un risque de marché et l'incertitude liée à l'accès à des obligations offrant un rendement à l'échéance similaire, ce qui se traduit par une baisse des revenus d'intérêts et des rendements pour le Compartiment. Lorsqu'un émetteur paie un coupon sur une obligation ou qu'une obligation arrive à échéance, le réinvestissement du produit en espèces dans des obligations peut devoir être effectué à un moment où le marché est défavorable et la valeur du Compartiment peut en être affectée.

Risque lié à la Durée : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Durée est limitée. Le Compartiment sera résilié à l'expiration de la Durée et devrait avoir une période d'investissement d'environ quatre (4) ans et demi, bien qu'une partie des Actions détenues par les investisseurs puisse être obligatoirement rachetée dans les 12 mois précédant la Date d'échéance, comme indiqué à la section intitulée « Rachats » ci-dessous.

Bien que les investisseurs aient le droit de racheter leurs Actions pendant la Durée, il leur est conseillé d'examiner si la période d'investissement prévue d'environ quatre (4) ans et demi est adaptée à leurs objectifs d'investissement prévus avant d'investir dans le Compartiment. Si les investisseurs rachètent leurs Actions avant l'expiration de la Durée :

- (a) le remboursement du capital du Compartiment n'est pas garanti à la fin de la Durée et le rachat des Actions à la fin de la Durée ou avant la fin de la Durée peut entraîner un produit du rachat inférieur ou supérieur à l'investissement initial des investisseurs, car il n'existe aucune garantie que l'investisseur percevra le montant total de son investissement initial ;
- (b) la diminution de la taille du Compartiment à la suite de rachats peut avoir un impact négatif sur les rendements pour les investisseurs ; et
- (c) les rachats par les investisseurs avant la fin de la Durée, s'ils sont importants, peuvent entraîner la résiliation anticipée du Compartiment (les détails des événements déclencheurs sont exposés ci-dessous à la section « Risque de résiliation anticipée »).

Lorsque des circonstances de marché inhabituelles, causées par des événements qui peuvent être sans précédent et indépendants de la volonté du Gestionnaire d'investissement, se produisent à l'expiration de la Durée ou avant celle-ci, la valeur du Compartiment peut être affectée de manière négative, auquel cas le Compartiment peut être contraint de liquider l'intégralité des positions de son portefeuille, quelles que soient les conditions de marché à ce moment-là.

Risque de résiliation anticipée : Le Compartiment peut être clôturé dans des circonstances où, à n'importe quelle date, en relation avec le Compartiment, les Administrateurs décident de clôturer le Compartiment au motif que le Compartiment n'est pas de la Taille minimum viable, ou lorsque les Actionnaires décident de clôturer le Compartiment et/ou toute Catégorie d'actions par résolution extraordinaire.

Ces risques d'investissement ne sont pas censés être exhaustifs et les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de faire une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Compartiment n'est pas destiné aux investisseurs qui ne peuvent se permettre de perdre la totalité ou une partie importante de leur investissement.

SOUSCRIPTIONS

Après la clôture de la Période de souscription, le Compartiment ne sera généralement plus ouvert aux souscriptions et/ou aux cessions d'Actions. Toutefois, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider d'accepter les souscriptions après la clôture de la Période de souscription dans des circonstances exceptionnelles où, par exemple, un investissement important doit être effectué dans le Compartiment.

REMBOURSEMENTS

Étant donné que le portefeuille du Compartiment peut être de plus en plus composé de liquidités et d'équivalents de trésorerie à partir d'une date antérieure de 12 mois à la Date d'échéance, les Administrateurs peuvent décider de racheter obligatoirement une partie des Actions à la VL par Action en vigueur sur une base trimestrielle. Les Actionnaires seront informés à l'avance de tout rachat obligatoire trimestriel, du nombre estimé d'Actions devant faire l'objet d'un rachat obligatoire et du montant estimé du produit auquel ils auront droit.

À l'issue de la Durée, toutes les Actions en circulation à ce moment seront obligatoirement rachetées et le produit sera restitué aux Actionnaires. Bien que les Actionnaires puissent percevoir une part proportionnelle du produit du rachat faisant l'objet d'un rachat trimestriel au cours des 12 mois précédant la Date d'échéance, le Compartiment est conçu pour être détenu jusqu'à la fin de la Durée et les Actionnaires doivent être prêts à rester investis jusqu'à cette date.

CATÉGORIES D' ACTIONS

Catégorie d'action	Commission de gestion maximum	Charges d'exploitation, d'administration et de prestation de services
A	0,60	0,20
B	0,30	0,20
P	0,40	0,20
X	0,25	0,20
I	0,30	0,20
E	0,90	0,20
Z	0,00	0,20

*Ce pourcentage est une commission plafonnée. Le montant réel payé dépendra des charges réelles d'exploitation, d'administration et de prestation de services engagées par la Catégorie d'actions et sera communiqué dans les rapports semestriels et annuels de l'ICAV. Toutes les charges réelles d'exploitation, d'administration et de prestation de services engagées par la Catégorie d'actions dépassant ce plafond seront supportées par la Société de gestion (ou ses sociétés affiliées).

De plus amples informations sur les caractéristiques de la Catégorie d'actions figurent à la Section 1.7 du Prospectus sous la rubrique « Caractéristiques de la Catégorie d'actions ».

COMMISSIONS ET FRAIS

Commission de gestion : L'ICAV versera à la Société de gestion une commission de gestion au taux annuel global pour chaque Catégorie d'actions du Compartiment, comme indiqué à la section intitulée « Catégories d'actions » ci-dessus.

La commission de gestion sera calculée et cumulée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu. En outre, la Société de gestion aura droit au remboursement de ses débours raisonnables.

Commission du Gestionnaire d'investissement : Le Gestionnaire d'investissement sera en droit de percevoir sur les commissions de la Société de gestion une commission de gestion d'investissement cumulée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Swing Pricing : Le Swing Pricing vise à protéger les Actionnaires existants d'un Compartiment et à atténuer l'effet des coûts de transaction sur la VNI par Action d'un Compartiment engendrés par des souscriptions nettes ou des rachats nets important(e)s en ajustant la VL d'une Catégorie d'actions à la hausse ou à la baisse. La méthodologie du Swing Pricing employée par le Compartiment changera tout au long du cycle de vie du Compartiment. Le Compartiment peut appliquer un Swing Pricing partiel pendant la Période de souscription. Après la fin de la Période de souscription jusqu'à la Date d'échéance, le Compartiment pourra appliquer le Swing Pricing total. De plus amples informations sur le Swing Pricing figurent à la Section 6.1 du Prospectus sous la rubrique « Swing Pricing ».

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Frais, charges et dépenses » du Prospectus.